
LES EFFETS DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES ELUS LOCAUX SUR LE PROCESSUS DECISIONNEL RELATIF AUX PROJETS D'AMENAGEMENT DES FRONTS D'EAU DE RABAT ENTRE EXPERTISE TECHNIQUE ET REVENDICATIONS POLITIQUES

Hicham Mouloudi

Docteur en Géographie Urbaine

Université Mohammed V-Agdal/Ecole Nationale d'Architecture de Rabat

mouloudihicham2004@yahoo.fr

INTRODUCTION

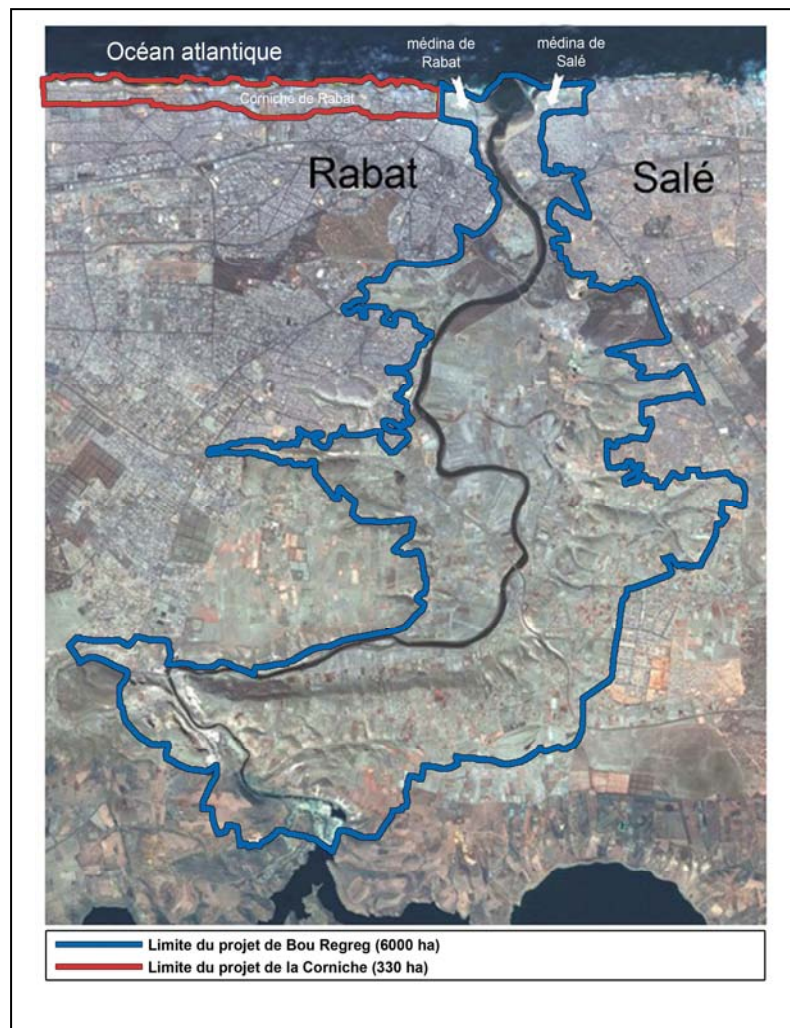
Initiés à partir du début des années 2000, les projets d'aménagement de la vallée du Bou Regreg¹ et de la Corniche de Rabat² (Figure n° 1) sont des exemples emblématiques de la double volonté des responsables politiques au plus haut niveau (Roi et Cabinet royal) et des aménageurs marocains de mettre un terme à la dégradation de ces milieux et de les revaloriser afin qu'ils deviennent une vitrine attractive d'une capitale dont on ambitionne de faire une métropole en mesure de se positionner de manière crédible dans le système très concurrentiel des villes internationales méditerranéennes. Le Roi Mohammed VI a incontestablement joué un rôle déterminant pour imposer ce changement d'optique qui affecte les fronts d'eau et promouvoir les nouvelles « valeurs » (symboliques et financières) qu'ils représentent. L'impulsion qu'il a donnée s'est principalement traduite par la désignation d'un groupe

¹ Situé au cœur de l'agglomération de Rabat-Salé, le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg s'étend sur 5 750 ha. Le montant d'investissement prévu pour être affecté à ce projet est estimé à environ 4 milliards de dollars pour les deux seules premières séquences (actuellement en cours d'aménagement), étant entendu qu'il en est programmé six (Bab Al Bahr, Assahat Al Kabira, Kasbat Abi Raqraq, Sahrij El Oued, El Manzah Al Kabir et Bouhayrat As Sehoul). Ce projet s'accompagne d'autres opérations lourdes et coûteuses : dépollution du fleuve, mise en valeur de monuments historiques, réhabilitation de constructions insalubres et restructuration de quartiers d'habitat non réglementaire, réalisation de zones résidentielles de haut et moyen standing, d'équipements touristiques, culturels et de loisirs (marina, Cité des Arts et Métiers, jardins suspendus, etc.). Il comporte enfin le lancement de grands travaux d'infrastructures, dont la réalisation est en mesure de transformer la totalité de l'organisation spatiale de l'agglomération de Rabat-Salé (ligne de tramway reliant Salé et Rabat, pont sur le Bou Regreg, tunnel sous les Oudayas, etc.). La mise en service du tramway a eu lieu le 23 mai 2011, le pont et le tunnel sont ouverts à la circulation depuis le 18 mai de la même année.

² Le projet de la Corniche de Rabat couvre, quant à lui, une superficie singulièrement plus restreinte, de seulement 330 ha. Il occupe une zone qui s'étend sur 13 km le long du littoral atlantique, depuis le cimetière des Martyres « Achouhada » (dans l'arrondissement de Rabat-Hassan) jusqu'à la commune de Harhoura (relevant de la préfecture de Skhirat-Témara). L'enveloppe financière prévue s'élève à 3,4 milliards de dollars. Ce projet prévoit notamment la construction de 9 zones résidentielles de haut standing, de 3 hôtels, d'un centre de conférences, d'une salle de concerts, d'un institut d'art dramatique ainsi que celle d'espaces polyvalents dont la plupart devraient être occupés par des bureaux, des centres commerciaux et des lieux de loisirs disposés autour d'une marina.

d'experts (Commission royale) appelé à réfléchir, en particulier pour le projet du Bou Regreg, aux concepts à promouvoir, aux partis d'aménagement en découlant, aux montages financiers et aux partenaires à solliciter, aux modalités de choix des architectes et bureaux d'études en charge de la conception ainsi qu'aux structures *ad hoc* les plus adaptées au pilotage de la réalisation.

Figure n° 1 : Délimitation des périmètres des projets d'aménagement de la vallée du Bou Regreg et de la Corniche de Rabat



Ainsi, par souci d'efficacité, mais aussi pour que les dysfonctionnements identifiés jusqu'alors dans l'urbanisme réglementaire (chevauchement des compétences, faible taux de réalisation des propositions figurant dans les documents d'urbanisme, contournement fréquent des règles et règlements, etc.) ne constituent pas un obstacle à la concrétisation de ces projets, un système d'acteurs sur mesure a été mis en place. En effet, la première caractéristique de ces projets – et qui constitue par là-même une rupture significative introduite par rapport aux modes « classiques » de la planification urbaine -

consiste en l'appel systématique qui a été lancé, pour la réalisation de ces projets, aux investisseurs étrangers, particulièrement ceux en provenance des pays du Golfe (Emirats Arabes Unis), et au montage de partenariats multiformes.

La deuxième modification forte que l'on peut observer dans l'organisation du nouveau système d'acteurs réside dans la création de sociétés d'aménagement *ad hoc*. Il s'agit, pour ce qui concerne notre recherche, de la société SABR-Aménagement¹, dont la suite a été prise par l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bou Regreg (AAVB). Celle-ci se distingue par l'accumulation de ses prérogatives (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.) et par le fait qu'elle bénéficie, à l'un ou l'autre de ces titres, d'avantages exceptionnels tant en matière de financement que de moyens pour procéder à des acquisitions foncières ou pour agir en dérogation avec la loi sur l'Urbanisme. Certes, le système n'a pas été totalement verrouillé, soit qu'il ait quand même fallu prévoir des procédures d'adoption des plans d'aménagement – et, donc, l'organisation d'une enquête publique et celle de sessions des conseils municipaux pour en discuter préalablement –, soit que des mobilisations d'habitants aient obligé le maître d'ouvrage à engager des négociations.

Les pouvoirs que la loi attribue à la société d'aménagement dédiée ne peuvent donc manquer d'interpeller les acteurs concernés en première ligne, mais aussi le chercheur, sur le mode de gouvernance qui a été adopté pour l'agglomération de Rabat-Salé et sur les modalités pratiques envisagées pour tenter de concilier gestion démocratique et efficience, culture de la participation et de la concertation avec obligation de résultats.

Notre but est de comprendre le système d'acteurs constitué autour de ces projets au moment de leur mise en œuvre et d'identifier la manière dont les habitants et leurs représentants réagissent par rapport à ces projets. Sommes-nous dans la continuité de la situation de fait accompli, décrite notamment par Michel Callon (2001 : 157), laquelle a consisté, pendant longtemps, par exemple en France, à « *faire taire le peuple et parler à sa place* » ? Ou bien les habitants résidents ou propriétaires à l'intérieur des limites des périmètres d'aménagement pour les projets du Bou Regreg et de la Corniche de Rabat sont-ils, au contraire, écoutés et véritablement associés au processus de décision ? Comment les individus que le processus « officiel » de négociation a laissés en dehors de lui s'organisent-ils pour obtenir l'inclusion ou, pour reprendre les termes de Jacques Rancière, « *le droit d'avoir des droits* » ? Comment ces individus structurent-ils leurs réponses et entrent-ils en

¹ C'est la Société d'Aménagement du Bou Regreg.

négociation avec les maîtres d'ouvrage ? Quels répertoires de la mobilisation utilisent-ils ? Jusqu'à quel point leurs propositions sont-elles prises en considération ?

Pour élucider ces aspects, nous nous focaliserons sur quelques situations de conflits qui ont émergé lors de la mise en œuvre des projets étudiés. Le premier cas étudié a trait à la réalisation d'une station de prétraitement des eaux usées dont la localisation était programmée en plein cœur de la Corniche, ce qui n'a pas manqué de susciter l'opposition ferme des habitants et des associations dont ils étaient adhérents. La constitution d'un collectif d'associations autour d'un programme commun de défense des riverains, puis la manière dont ce collectif est parvenu à faire connaître sa lutte au-delà du cadre étroit des quartiers concernés jusqu'à aboutir à l'abandon par l'aménageur du site envisagé, constitueront les points centraux de notre analyse.

La deuxième situation que nous avons retenue concerne la détermination des effets de l'enquête publique ouverte à l'occasion du processus d'approbation du Plan d'Aménagement Spécial (PAS) de la vallée du Bou Regreg. Lors de cette enquête, à laquelle de très nombreux citoyens ont participé en faisant part de leur avis – plus souvent des oppositions et des réserves que des approbations !, ont été organisées des séances des conseils municipaux concernés (ceux de Rabat et de Salé) aux fins d'approbation du document soumis à l'enquête. Au cours de ces séances, les élus eurent la possibilité d'interpeller, parfois véhémentement, le directeur de l'Agence pour l'Aménagement de la vallée du Bou Regreg. Dans ce contexte assez tendu – dont nous avons été assez souvent un observateur direct -, il nous est apparu que les jeux d'acteurs que nous constatons d'une part renvoyaient presque automatiquement au cadre théâtral proposé par Erving Goffman (1991) et se prêtaient d'autre part à un décodage mettant en œuvre la théorie de la justification élaborée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991). En effet, d'un côté, l'analogie avec le théâtre favorise le dévoilement des rôles que jouent les acteurs présents sur cette scène qui se met en place autour de l'enquête publique, et permet par exemple de distinguer, lors des sessions des conseils municipaux, entre participants « actifs » et participants « passifs ». Et, d'un autre côté, le recours à la théorie de la justification fournit des clés efficaces d'interprétation des discours que livrent les acteurs (élus, maître d'ouvrage ou habitants) pour rendre compte de leurs actions et expliquer – justifier – leurs décisions dès lors que la possibilité leur en est offerte.

I. L'implantation de la station de pré-traitement des eaux usées à Hay Al Fath aux prises avec les riverains : une expertise technique soutenue par le politique

En ce qui concerne le projet d'aménagement de la Corniche de Rabat, une situation de conflit s'est cristallisée en 2003. Il convient de souligner, pour commencer, que nous utilisons ici la notion de conflit d'aménagement telle qu'elle a été définie par Patrice Melé, Corinne Larrue et Muriel Rosemberg (2004), pour lesquels ce terme désigne tout conflit (ou controverse) « *lié à la réalisation d'un projet d'aménagement qui suscite une réaction d'opposition de la part des populations concernées par ses impacts potentiels* ».

L'origine du conflit est le transfert du site de la station de pré-traitement des eaux usées depuis le lieu dit « Champ de Tir » jusqu'au quartier Hay Al Fath, car le terrain appelé « Champ de Tir » est la propriété de l'Agence de Logements et d'Equipements Militaires. Ceci a conduit les responsables du projet à proposer une autre localisation, cette fois sur un terrain domanial sis dans le quartier de Hay Al Fath. Cette décision a suscité le mécontentement des riverains et, par la suite, la mobilisation des habitants de ce quartier et des quartiers avoisinants. La mobilisation des habitants n'a pas été enrayée par les nouvelles propositions formulées par la REDAL¹, à savoir l'installation de la station sur des terrains, situés cette fois au sud de Hay Al Fath, à proximité immédiate de la Ceinture Verte.

Avant de passer en revue les différentes stratégies déployées par les protagonistes de ce conflit d'aménagement pour justifier leurs choix ou défendre leurs positions, nous considérons qu'une mise en contexte est nécessaire pour comprendre les tenants et les aboutissants de ces stratégies.

A. La préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants : un impératif national décliné par des actions au niveau local

Depuis sa participation au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, le Maroc s'est engagé à concilier les concepts de préservation de l'environnement et de développement

¹ En 1998, une délégation de gestion comprenant la distribution d'eau et d'électricité et le service de l'assainissement a été décidée par la Communauté Urbaine de Rabat-Salé au profit du groupement hispano-portugais : REDAL. Le passage au groupe français VEOLIA-Environnement (filiale de Vivendi) en mars 2002 n'a pas changé grand chose au conflit, puisque les sites alternatifs proposés par ce nouveau groupe (variantes 4 et 5) n'étaient pas suffisamment éloignés du site objet du litige. Cf. Mouloudi Hicham, « L'aménagement de la Corniche de Rabat (Maroc) face au défi de l'environnement et du développement durable : quand la société civile prend le devant de la scène publique », Article publié dans *Les Cahiers d'EMAM* n°17, éditée par l'Equipe Monde Arabe et Méditerranéen du CITERES-UMR 6173 CNRS et Université François-Rabelais de Tours sous le thème : « *Les effets territoriaux des politiques publiques dans les périphéries urbaines. Exemples au Maghreb* », 2009.

durable, afin de leur donner un sens et un contenu effectifs. Cet engagement a abouti à une prise de conscience généralisée des problèmes d'environnement et à la mise en place de politiques intégrées pour les résoudre.

A.1 Le cadre législatif en matière d'environnement

Le cadre législatif marocain en matière d'environnement se caractérise par l'existence d'un grand nombre de textes, élaborés souvent il y a plus d'un demi-siècle. Le Département de l'Environnement du ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement en a ainsi inventorié près de 356, adoptés entre 1913 et 1985.

Cependant, ces textes sont largement inadaptés du fait que leur finalité n'était pas en premier lieu la protection de l'environnement. Pour remédier à cette situation, le Département de l'Environnement a élaboré une stratégie qui tend à doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel approprié. Cet effort s'est traduit par l'approbation de plusieurs textes dont les principaux figurent dans l'encadré ci-contre.

Encadré n° 1 : Textes de loi en matière d'environnement (cadre national)

- La loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (2003) ;
- La loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement (2003) ;
- La loi n° 10-95 relative à l'eau (1995) ;
- La loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air (2003) ;
- La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination (2006) ;

A.2 Des dispositifs techniques et institutionnels visant la dépollution du littoral de Rabat-Salé

Approuvé en 1997 par les trois Communautés Urbaines des Villes de Rabat, Salé et Témara et par le ministère de l'Intérieur, le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) de la wilaya de Rabat-Salé a prévu de doter la capitale d'un système complet de collecte et de traitement des eaux usées. Parmi les dispositions du PDA, une station de pré-traitement des eaux usées (SPEU) a été prévue sur le site appelé « Champ de tir » (Encadré n° 2).

Encadré n° 2 : Dispositions du Plan Directeur d'Assainissement sur la rive gauche du Bou Regreg

- *La mise en place d'un intercepteur général côtier allant de la plage des Sables d'Or (Témara) à la rive gauche du Bou Regreg, en suivant la route côtière Rabat- Casablanca.*
- *L'interception des rejets actuels dans le lit de l'Oued Bou Regreg (rive gauche) et le refoulement vers le réseau général de Rabat et, par conséquent, vers l'intercepteur côtier ;*
- *L'acheminement gravitaire ou le refoulement par pompage des eaux collectées par l'intercepteur vers le site de traitement qui sera installé à proximité de la limite sud du Champ de Tir ;*
- *Le traitement préliminaire des eaux usées et l'évacuation par émissaire long en mer à partir de la zone située à proximité de la limite sud du Champ de Tir.*

Toutefois, la non disponibilité foncière de ce terrain a conduit la REDAL à proposer une autre localisation située à proximité du quartier Hay Al Fath. Ce changement du site d'implantation de la SPEU – non prévue par le PDA - a nécessité la réalisation, au mois de juin 2004, d'une étude d'impact sur l'environnement¹.

Après analyse des effets prévisibles, cette étude a préconisé un ensemble de mesures visant la réduction des effets négatifs, à savoir :

- L'intégration paysagère de la station de pré-traitement des eaux usées;
- La nécessité de faire des propositions de spécification en matière de limitation des émissions sonores ;
- La mise en place d'un exutoire pour le déversoir aménagé en cas d'orage ;
- L'indication du circuit des véhicules de transport des déchets ;
- L'information des baigneurs et la sensibilisation du public par l'organisation de visites guidées de la station.

Encadré n° 3 : Extraits de la loi n°12-03 relative aux Etudes d'Impact sur l'Environnement

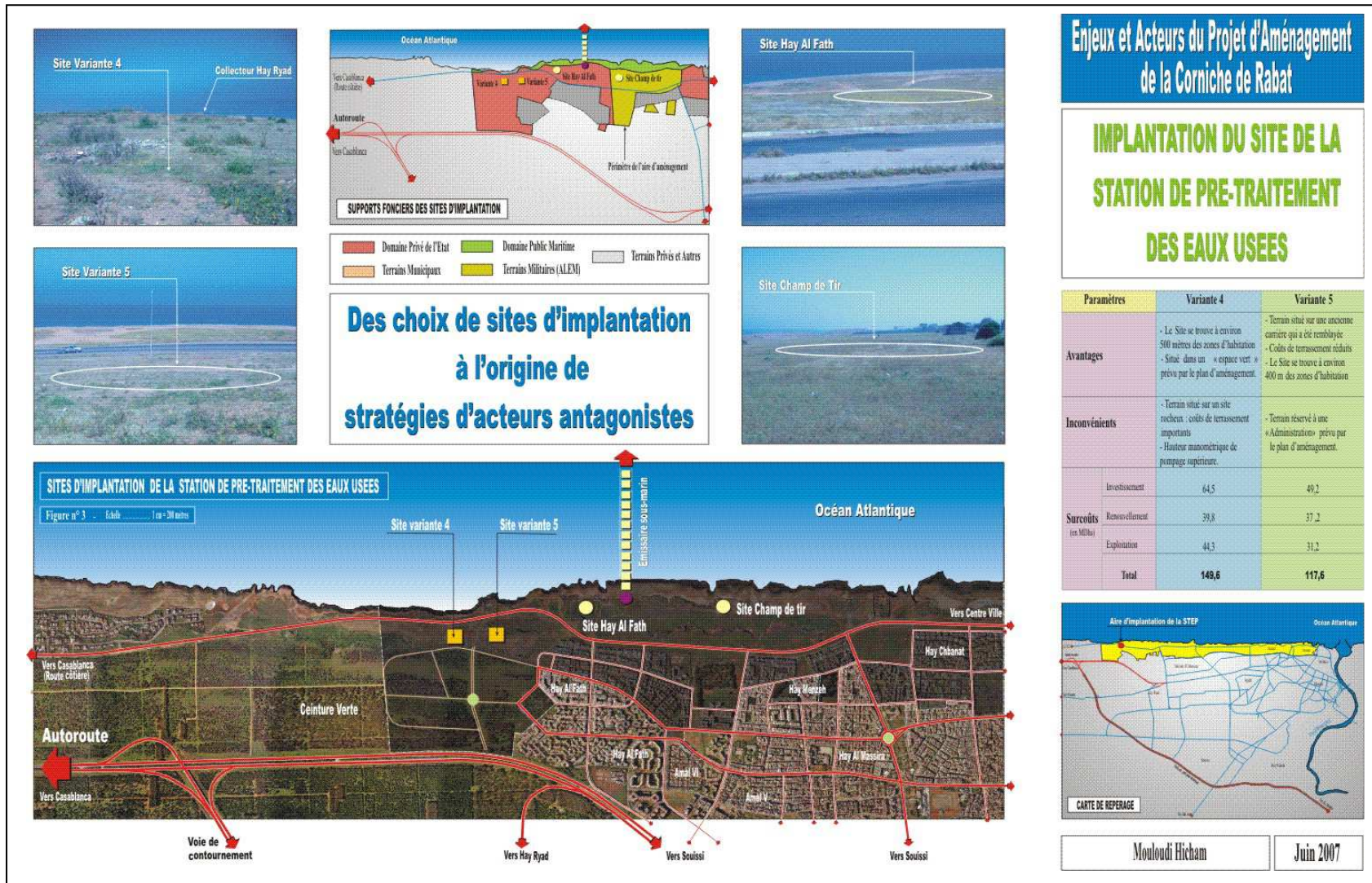
Cette loi évoque les points suivants :

- La liste des projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (Article 2).
- La nécessité d'étudier l'ensemble des projets assujettis aux études d'impact sur l'environnement (EIE) lorsqu'ils sont subdivisés en plusieurs composantes complémentaires ou dont la réalisation est échelonnée dans le temps (Art 3).
- La décision d'acceptabilité environnementale est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation des projets soumis à l'EIE (Art 7).
- La création du Comité National et des Comités Régionaux des Etudes d'Impact sur l'Environnement pour examiner les EIE et donner un avis sur l'acceptabilité environnementale des projets (Art 8).
- La programmation d'une enquête publique pour tout projet soumis à l'EIE afin de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir ses observations et propositions pour les prendre en considération lors de l'examen de l'EIE (Art 9).
- La nécessité pour l'administration de prendre toutes les mesures pour que les informations et les conclusions afférentes à l'EIE soient accessibles au public durant la période de l'étude d'impact (Art 10).

Cette étude d'impact a été présentée au Comité National des Etudes d'Impact réuni à ce sujet le 11 novembre 2004. Lors de cette présentation, l'inquiétude des habitants de Hay Al Fath suscitée par les éventuelles nuisances du projet a été au cœur des discussions. Au terme de cette réunion, le Comité a invité la REDAL à examiner d'autres sites alternatifs (variantes 4 et 5) et à faire de nouvelles propositions chiffrées (Figure n° 2).

¹ L'étude d'impact sur l'environnement est régie par le dahir n°1-03-60 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement. Cf. Bulletin Officiel n°5118 du 18 rabii II 1424 (19 juin 2003).

Figure n° 2 : Sites d'implantation de la SPEU proposés par la REDAL



B. Un acteur collectif émerge pour s'opposer à la localisation de la station de pré-traitement des eaux usées à Hay Al Fath

Pour créer un rapport de forces leur permettant de contester avec une chance de succès la décision d'implanter la station à Hay Al Fath qu'ils considéraient comme préjudiciable à leurs intérêts, les riverains de la station ont suscité la création d'un collectif d'associations dénommé : « *Comité de Coordination pour la réalisation de la Station de Traitement des Eaux Usées* » (CCSR SPEU). La création de ce Comité, qui regroupe une vingtaine d'associations et d'amicales de quartier, remonte au 8 décembre 2003⁶. Grâce à une équipe de professionnels très expérimentés dans les domaines de la santé et de l'environnement, appuyée par des élus de l'ex-commune de Yacoub Al Mansour et de la ville de Rabat, le CCSRSPEU s'est rapidement imposé comme le principal opposant au projet de la REDAL. Il a fédéré ses membres autour d'un slogan simple : « *Oui à la Station de Pré-traitement des Eaux Usées, mais loin des habitations* ».

L'analyse du déroulement du conflit avec la REDAL fait ressortir trois éléments principaux :

- La constitution d'une force d'opposition unique malgré les préoccupations différentes des associations qui composent le Collectif ;
- Le positionnement du Collectif en tant qu'expert grâce à l'argumentaire développé et aux propositions contenues dans les différentes notes techniques qu'il a réalisées ;
- Le recours à des vecteurs multiples d'expression et de revendication, ce qui lui permis de couvrir aussi bien les sphères technique, publique que politique.

B.1 La constitution d'une force d'opposition unique

Les associations de quartier et syndicats de résidents qui composent le CCSRSPEU se sont réunis pour réagir face au déplacement envisagé du site d'implantation de la SPEU. Ces membres du Collectif peuvent être répartis en trois catégories : 1- Des syndicats de résidents et des associations qui se réfèrent aux territoires d'appartenance de leurs membres, territoires dont ils portent le nom⁷ ; 2- Des collectifs d'associations et de syndicats de gestion créés pour

⁶ C'est-à-dire au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement de la SPEU à Hay Al Fath dont le rapport officiel n'a été déposé, rappelons-le, qu'au mois de juin 2004.

⁷ Parmi ces structures, on trouve : « Le Syndicat Mimosas 2 », « L'Amicale la Corniche », « L'Amicale Assafae Habitat », « L'Amicale Al Majd », « L'Amicale El Wifak (Amal 6) », « L'Association Al Boustane Al Akhdar », « L'Amicale Al Mountalak » et « L'Amicale La Ceinture Verte ». Dirigés et/animés par des cadres moyens ou supérieurs résidents sur-place, propriétaires d'appartements ou de villas, et gérant parfois des budgets importants, ces syndicats, amicales et associations ont réussi à assurer la continuité et la coordination de leurs actions.

unifier des structures existantes et lutter contre des problèmes précis⁸ ; 3- Des associations se référant aux fonctions qu'elles assument⁹.

Le fait que la plupart des résidents du quartier Hay Al Fath, qui constituent l'épine dorsale de ces collectifs, appartiennent à des catégories sociales relativement favorisées de la population rbatie, a facilité un tel foisonnement d'associations. Outre ces militants associatifs et syndicalistes, le CCSRSPEU comprend des leaders politiques et des cadres supérieurs de différentes professions (ingénieurs, médecins, environnementalistes, etc.), ainsi que certains membres très actifs du Réseau Marocain pour la Promotion et le Développement des Espaces Verts (REMADEV) constitué à la fin des années 1990 pour s'opposer à l'extension du quartier Hay Al Fath au détriment des espaces boisés.

B.2 Le positionnement du CCSRSPEU en tant qu'expert collectif

Pour défendre leur cause auprès des autorités compétentes, les acteurs de la contestation ont élaboré plusieurs documents (notes techniques, lettres de protestation, etc.) qui restituent l'ensemble de leurs préoccupations. Ces notes analysent différents aspects liés à l'implantation de la SPEU à Hay Al Fath et développent plusieurs points de différents ordres : juridique (recommandations de la loi sur les études d'impact sur l'environnement) ; environnemental (risques de pollution olfactive, sonore, visuelle, marine) ; humain et social (problèmes de santé et de circulation) ainsi qu'économique (impact sur le foncier et sur la réussite du projet de la Corniche).

Ces risques, et particulièrement celui sur l'environnement et la santé, ont été soulevés par deux membres du CCSRSPEU, en l'occurrence un ingénieur en environnement et une femme médecin. Ces deux membres ont mis au profit du Comité leurs compétences et leurs expériences professionnelles. Les auteurs signalent principalement ces risques, mais ne négligent pas non plus le fait que la valeur vénale des résidences et les projets d'investissement touristique prévus dans le cadre de l'aménagement de la Corniche de Rabat vont subir les conséquences de la proximité de la station de pré-traitement. Selon les membres du Comité, la SPEU devrait être inscrite dans le cadre d'un véritable *projet d'aménagement intégré*. Celui-ci devrait ensuite être étudié en concertation avec plusieurs partenaires tels que le ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, celui de

⁸ Il s'agit de « La Fédération Al Mountazah » et du « Réseau Marocain pour la Promotion et le Développement des Espaces Verts » (REMADEV).

⁹ C'est le cas par exemple de « L'Association Amal pour l'Amitié et la Prévoyance des Jeunes », créée en 1994 avec des objectifs socio-éducatifs et sanitaires (tournois sportifs, dépistage de la tuberculose, sensibilisation des enfants aux Maladies Sexuellement Transmissibles, ...).

l'Agriculture, ceux de l'Intérieur et de l'Équipement, le Conseil de la Ville de Rabat, l'Office National de l'Eau Potable, etc.

Cette démarche, dont le contenu rappelle le procédé classique de « montée en généralité », a joué un rôle crucial pour la légitimation du Collectif, dans la mesure où l'une des difficultés que celui-ci a rencontrées pour la mobilisation des habitants a été justement de surmonter les tentations de disqualification de sa position émanant de certains journalistes qui l'accusaient d'être particulariste et de défendre des intérêts égoïstes. Il s'agissait, pour les membres du Collectif, de se dégager du qualificatif de « NIMBY »¹⁰ qui leur a été attribué. Au-delà du fait qu'elle permet la « sortie du NIMBY » (Lolive J., 1998), Arthur Jobert (1998) affirme que la montée en généralité permet aussi d'élargir les thèmes de la contestation et d'agréger des alliés autour de la mobilisation. C'est justement ce soutien que les militants associatifs vont réussir à obtenir en recourant à divers moyens d'expression et de revendication.

B.3 Le recours du Collectif à de multiples vecteurs d'expression et de revendication

Les membres du Comité de Coordination ont défini avec soin les modalités d'action aussi bien formelles (participation aux travaux du Comité National des Etudes d'Impact, pétitions, rencontres avec les responsables, etc.) qu'informelles (organisation de *sit-in*, pression sur les élus, etc.) qu'ils voulaient privilégier. Leur but est d'opérer une pression sur les décideurs, y compris les élus, pour les inciter à se positionner pour ou contre le projet de localisation de la SPEU. Pour ce faire, ils jouent simultanément sur plusieurs registres, perçus comme complémentaires, à savoir : le registre technique, le registre du débat public et le registre politique.

Au plan technique, le Collectif a entamé sa campagne par la transmission des notes techniques qu'il a rédigées à tous les acteurs concernés et en participant à des réunions de concertation avec certains acteurs décisionnels. Il a ensuite organisé des rencontres de sensibilisation des habitants des quartiers concernés par la réalisation de la SPEU, dont l'objectif consiste à les informer de l'état d'avancement des discussions avec les partenaires pressentis en vue d'arrêter, d'un commun accord, les mesures à prendre.

La mise sur la place publique du débat relatif au déplacement de la SPEU a permis au Collectif de réunir 380 signatures au bas d'une pétition émanant plus particulièrement des habitants de Hay Al Fath et des cités de la Corniche, Hay El Menzeh, Al Mountalak, Al

¹⁰ L'acronyme NIMBY « *Not In My Backyard* » signifie « *Pas dans mon jardin* » (Warrin Philippe 1996 : 120) ou « *Pas de ça chez moi* » (Lascoumes Pierre, 1994 : 54). Voir également Dear Michael (1993 : 2-20).

Massira. Et pour couronner cette campagne de sensibilisation et, surtout, attirer l'attention de la presse locale, nationale voire internationale, le Comité de Coordination a organisé, le dimanche 27 juin 2004 de 10 heures du matin à 13 heures, un *sit-in* sur le site objet du litige. Ce *sit-in*, placé sous le mot d'ordre : « *Oui à la station de pré-traitement, mais loin des habitations* », a bénéficié d'une large couverture médiatique, particulièrement de la part des deux chaînes nationales de télévision (RTM et 2M) et de plusieurs quotidiens nationaux.

Au plan politique, le Collectif est intervenu à trois niveaux, complémentaires : national, métropolitain et local. La recherche d'un soutien à l'échelle nationale l'a conduit à saisir par écrit le Parlement et la Chambre des Conseillers¹¹ et à faire poser des questions au Gouvernement par l'intermédiaire des députés du Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) auquel adhèrait le président du Collectif, M. Mohammed Moucharik.

Le Collectif a simultanément réussi à obtenir le soutien unanime des élus locaux. En effet, au cours de sa session ordinaire du mois de juin 2004, le Conseil de l'arrondissement¹² de Yacoub Al Mansour a approuvé à l'unanimité la réalisation de la station de pré-traitement des eaux usées à la condition expresse qu'elle soit éloignée des habitations. C'est parce que certains conseillers de cet arrondissement sont également membres du Collectif que le soutien unanime manifesté par le Conseil de Yacoub Al-Mansour a été obtenu sans trop de peine.

Dans la mesure où c'est la ville de Rabat qui assure la maîtrise d'ouvrage de la SPEU prévue par la REDAL- agissant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée -, le soutien du Conseil de la Ville de Rabat n'a, en revanche, pas été facile à décrocher par le Collectif, puisque celui-ci a dû enfreindre le règlement intérieur du Conseil pour se faire entendre. En effet, face au refus du maire de Rabat de l'époque, Omar Bahraoui¹³, de donner suite à la demande de certains conseillers¹⁴, le président du Comité de Coordination a pris la parole, en dépit du règlement qui interdit toute intervention du public lors des sessions du Conseil. Il a protesté contre ce refus, réclamé un débat démocratique sur cette question et invité le maire à donner suite aux différentes demandes d'audience formulées par les associations d'habitants et restées jusqu'alors obstinément sans réponse. A la reprise de la séance – celle-ci ayant été suspendue à cause du tumulte ayant suivi l'intervention du président du Collectif -, le Maire a

¹¹ La Constitution marocaine a institué deux Chambres de représentants de la population : un Parlement dont les membres sont élus au suffrage direct et une Chambre de Conseillers dont les membres sont élus au suffrage indirect.

¹² L'arrondissement est la nouvelle appellation des communes urbaines qui avaient été découpées au sein du territoire urbain des grandes villes. La loi n° 78-00 du 3 Octobre 2002, portant Charte Communale, les a supprimées dans les villes de plus de 750 000 habitants, au nom de l'unité de la Ville.

¹³ L'ex-maire de la ville de Rabat, Omar Bahraoui, appartient au Parti du Mouvement Populaire.

¹⁴ Certains conseillers auraient demandé l'inscription du problème de la station à l'ordre du jour.

finalement accepté de fixer une date précise pour recevoir une délégation du Comité. Il a en outre évoqué la possibilité de prévoir une séance extraordinaire du Conseil de la Ville, qui serait consacrée à la discussion de la question du site d'implantation de la SPEU. L'intrusion des responsables associatifs dans l'enceinte du Conseil de la Ville de Rabat peut de ce fait être considérée comme un « coup stratégique »¹⁵, puisqu'elle a constitué un moment charnière dans la trajectoire du mouvement de protestation. En effet, bien que la séance extraordinaire du Conseil de la Ville promise par le maire n'ait pas eu lieu à cette époque, la délégation du Comité n'en a pas moins été effectivement reçue par le maire de Rabat, le 4 novembre 2004 (c'est-à-dire 6 jours plus tard). Cette délégation a surtout participé aux travaux de la commission mise en place pour effectuer des sorties sur les sites envisagés en vue d'étudier les propositions de localisation formulées aussi bien par la REDAL que par le Collectif.

Certes, ces résultats sont dus à la mobilisation des habitants qui ont fait preuve de compétences indéniables (Berry-Chikhaoui I. et Deboulet A., 2000). Mais, sans doute, doivent-ils tout autant, sinon plus, à d'autres raisons. Les réseaux sociaux dont disposent plusieurs membres du Collectif, et qu'ils ont pu activer à l'occasion, en sont une principale. Beaucoup de ses membres appartiennent en effet à plusieurs organisations à la fois (associations, syndicats, partis politiques) et ils sont donc en mesure d'agir dans de multiples systèmes interactifs, démultipliant ainsi leurs capacités d'action. Ce sont ces réseaux, entre autres, qui leur ont permis de gagner le soutien des élus locaux. Mais parce que ces réseaux ont malgré tout leurs limites et que, en particulier, ils englobent plus difficilement les membres de la sphère supérieure de la vie politique, ils ont eu moins d'effets sur les positions du Conseil de la Ville de Rabat. Celui-ci n'a apporté son soutien au Comité qu'en octobre 2004 et plus sous la pression des manifestants que par conviction.

Quoi qu'il en soit, la stratégie du Collectif a porté ses fruits, étant entendu que l'utilisation de l'argument environnementaliste a été décisive en la circonstance (Melé et al, 2004). Et ses résultats positifs concernent au moins deux points essentiels : d'une part, la proposition initiale de la REDAL qui fut à l'origine du conflit, a été définitivement abandonnée au profit de celle proposée par le Collectif¹⁶ ; d'autre part, ce Collectif bénéficie désormais d'un soutien explicite tant de la part des autorités locales que des élus.

¹⁵ Ce que T. C. Schelling appelle un « coup stratégique » est « une action visant à influencer le choix de l'adversaire en faveur de soi-même, en jouant sur l'attente de ce dernier face au choix que l'on fera ». (Cf. Schelling T. C., 1986 : 198).

¹⁶ Le Conseil de la Ville de Rabat a finalement approuvé, en 2010, la réalisation de la SPEU en plein cœur de la Ceinture verte, c'est-à-dire entre Hay Al Fath et la commune de Harhoura.

Si tel est le cas pour les habitants et les élus locaux dans le périmètre d'aménagement de la Corniche, qu'en est-il de ceux concernés par l'aménagement du Bou Regreg ? Ceux-ci ont été invités à se prononcer sur le projet de Plan d'Aménagement Spécial de la vallée dont certaines dispositions affectent directement le cadre de vie des premiers et le « cadre de compétences » des seconds.

II. Le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg à l'épreuve de l'enquête publique et des délibérations des conseils municipaux de Rabat et de Salé : de considérations socio-économiques à des revendications politiques

La procédure de l'enquête publique a été introduite au Maroc par le dahir du 16 avril 1914 relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie. Comme en France, l'objectif est d'accorder une garantie aux propriétaires par la protection de leur droit de propriété (Blatrix C., 1996 : 299), d'où il résulte d'ailleurs la proposition faite par ce dahir de créer des associations syndicales qui permettent d'associer les propriétaires de terrains à la réalisation des projets. Dans le contexte législatif et réglementaire marocain, l'enquête publique est le seul moment où la consultation de la population est imposée par la loi sur des projets nécessitant l'élaboration d'un plan d'aménagement.

Concernant le projet d'aménagement du Bou Regreg, la loi n°16-04 relative à l'aménagement et à la mise en valeur de la vallée du Bou Regreg a repris la durée de l'enquête publique limitée par la loi n°12-90 relative à l'Urbanisme - toujours en vigueur aujourd'hui au Maroc (2013) - à un mois (article 11) -, tout en introduisant des innovations importantes. La principale innovation consiste à transmettre à tous les propriétaires de terrains ou titulaires de droits réels immobiliers inclus dans le projet de plan, par notification individuelle, une copie de l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête et, surtout, une copie du projet d'arrêté de cessibilité¹⁷ relatif aux propriétés frappées d'expropriation. La réception de ce projet d'arrêté de cessibilité sera justement à l'origine d'un sentiment d'amertume et de frustration largement partagé par les habitants. Il a, de ce fait, constitué le point de départ de la mobilisation habitante contre le projet. Alors que la loi voulait surtout faciliter la mise en œuvre du projet par cette initiative très démocratique, le maître d'ouvrage, tenu de la mettre

¹⁷ L'arrêté de cessibilité est un acte administratif pris dans le cadre de la procédure d'expropriation définissant avec exactitude les propriétés frappées d'expropriation selon leur statut juridique, leur superficie, leur(s) propriétaire(s) et/ou ayants droit ainsi que les charges qui les grèvent (hypothèque, droit de passage, etc.).

en œuvre, est venu buter sur l'obstacle d'une opinion publique hostile. Se fait donc jour un conflit aigu entre les habitants concernés par le projet et leurs représentants (élus et associations) d'un côté ; et le maître d'ouvrage, d'un autre côté ou, selon une expression de Jean-Michel Fourniau, entre la « logique du cœur » *et la* « logique de l'ingénieur »¹⁸, ou encore, pour reprendre les termes de Agnès Deboulet Deboulet (2009 : 107), entre raison d'aménagement, voire raison d'Etat, et raisons locales.

A. L'enquête publique relative au projet de plan d'aménagement spécial du Bou Regreg: le point de départ de la mobilisation des habitants contre le projet

C'est le fait qu'ils sont directement concernés par la mesure d'expropriation qui met les habitants de la zone couverte par le projet en mouvement. Ces habitants se considèrent comme la cible d'une intervention inattendue de l'extérieur, considérée comme une agression, qui risque d'entraîner des expulsions les arrachant à leurs lieux familiers et de les éloigner de leurs sources de revenu, de les disperser en les contraignant à se reloger en des endroits éloignés¹⁹. Ces craintes ont été nourries par une idée véhiculée par les habitants selon laquelle il s'agirait d'un projet décidé sans concertation avec eux et bien avant la tenue de l'enquête publique. Ceci explique la dynamique « boule de neige » du conflit, qui transforme l'émotion et les sentiments de départ en une mobilisation qui vise à dénoncer les impacts prévisibles du projet et à rééquilibrer une situation vécue par eux, selon la formule de Jean-Michel Fourniau, comme une « *lutte du pot de terre contre le pot de fer* » (Fourniau, 2001a). Cette mobilisation de la population s'est traduite par l'adoption de stratégies multiples : saisie d'avocats, fédération dans un collectif d'associations, rédaction de pétitions, organisation de *sit-in*, forte mobilisation au cours de l'enquête publique et pression auprès des élus - en saisissant la chance que les délibérations communales se soient déroulées 7 mois avant des échéances électorales communales - afin de faire valoir leur « *droit à la ville* ».

A.1 Des habitants fortement mobilisés au cours de l'enquête publique, particulièrement à Salé

Sur le plan quantitatif, 906 observations²⁰ ont été enregistrées dans l'ensemble du périmètre d'aménagement du projet de la vallée du Bou Regreg (environ 6 000 ha). Comparé au nombre d'observations formulées par la population au cours des enquêtes publiques relatives aux anciens plans d'aménagement communaux de Salé, ce nombre peut être

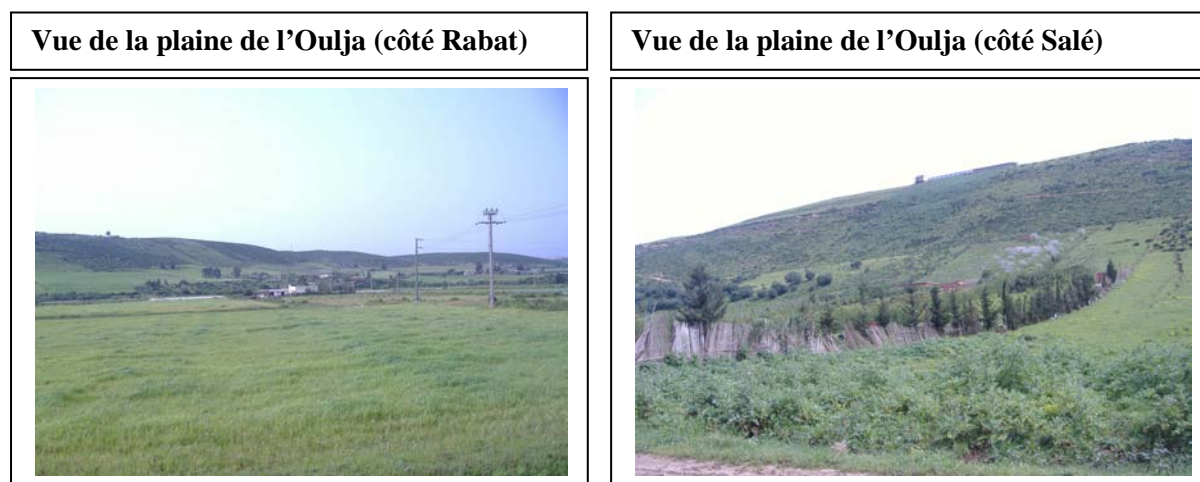
¹⁸ Selon une expression de Jean-Michel Fourniau relatant les déclarations de nombreux intervenants lors de la clôture du débat Boutre-Carros. Voir Fourniau J.-M. (2007 : 73).

¹⁹ Des rumeurs évoquent la possibilité de reloger une bonne partie de ces habitants dans la ville nouvelle de Tamesna, située à plus de 20 kilomètres au sud de la ville de Rabat.

²⁰ Notons qu'une même personne est susceptible de formuler plusieurs observations et que la plupart des requérants formulent leur opposition au nom des héritiers concernés par la propriété objet de l'observation.

considéré comme très élevé²¹. Pour ce qui est des deux municipalités, les observations formulées à Salé représentent un total de 762, soit un chiffre 5 fois supérieur à celui enregistré à Rabat (144 observations).

La majorité des observations s'appliquent à des biens ou terrains situés dans la plaine de l'Oulja²² et dans les secteurs de Bab Chaafa-Sidi Ben Acher, le quartier Rmel de Salé ainsi que dans les douars périphériques de Hssaine et de Kariat Oulad Moussa.



Clichés : Hicham Mouloudi, 21 octobre 2010

A.2 Oppositions « fermes » des Slaouis avec mobilisation de diverses catégories sociales

La plupart des observations enregistrées dans les deux municipalités de Rabat et de Salé consistent en des oppositions ou réserves au projet et/ou à la procédure d'expropriation y afférente. Parmi les oppositions, on distingue celles qui sont « catégoriques ». Elles représentent le tiers des oppositions enregistrées dans les deux communes. Elles ont été rédigées essentiellement à Salé et elles expriment un « *refus ferme, catégorique et définitif quel que soit le prix à payer* [par le requérant] ». La plupart de ces refus émanent d'habitants du secteur de Bab Chaafa-Sidi Ben Acher ou du quartier Rmel de l'arrondissement Salé Lamrissa, ainsi que de ceux des douars périphériques de l'arrondissement de Hssaine (douars

²¹ Des investigations effectuées à la Direction de l'urbanisme nous ont révélé que les plans d'aménagement réalisés pour les trois communes de Hssaine, Lamrissa et Bettana n'avaient enregistré au total que 433 observations de la part de la population, contre 589 enregistrées pour uniquement les parties de ces communes concernées par l'enquête publique relative au projet de PAS du Bou Regreg ! Ces observations de la population émises à propos des anciens plans d'aménagement étaient réparties entre les trois communes de la manière suivante : 247 observations pour la commune de Hssaine (3729 ha), 129 pour la commune de Lamrissa (965 ha) et 57 seulement pour celle de Bettana (1236 ha).

²² Le tiers des observations a été enregistré pour la plaine de l'Oulja. Ce nombre élevé témoigne de l'ampleur de la mobilisation des habitants, artisans et exploitants agricoles de cette plaine eu égard au nombre de propriétés foncières existantes.

Riah, Dourafae, Laassakra et Sidi Hmida). A Rabat, par contre, ils ne sont que deux requérants à avoir exprimé un refus catégorique au projet ou à l'expropriation.

Cette vivacité des requérants de Salé ne s'explique pas uniquement par l'étendue du territoire couvert par le projet (70 %). Elle tient aussi au poids des idées reçues et aux représentations des habitants, qui s'estiment stigmatisés par les Rbatis, comme cela ressort de plusieurs discussions informelles que nous avons eues avec certains d'entre eux : « Salé a toujours été reléguée au second plan par rapport à sa sœur jumelle Rabat, rehaussée du statut de capitale administrative du pays ». Pour certains Slaouis, le PAS vise ainsi d'abord et surtout à rehausser davantage l'image de Rabat, voire à « exploiter » les terrains de Salé au profit de Rbatis. L'enquête publique paraît alors, au moins aux yeux de certains requérants de Salé, comme une occasion pour manifester leur refus de la pérennisation de cet état de fait. Pour une bonne partie de ces opposants, seule la fixation de montants d'indemnisation en adéquation avec les prix du marché actuel ou l'attribution, à titre de compensation, de lots de terrains ou de logements pourraient accrédi ter l'idée que le projet est fait, aussi, pour eux.

L'enquête publique relative au projet du Bou Regreg a été aussi l'occasion d'une mobilisation importante des femmes (le quart des observations a été formulé par des femmes). On peut légitimement s'interroger pour savoir si cette participation féminine relativement importante exprime un rôle effectif de la femme dans la prise de décision relative à l'avenir de leur famille ou si elle n'est qu'une instrumentalisation de la part de leurs maris ou pères.

De même, ce sont les personnes les plus indépendantes financièrement de la sphère administrative - c'est-à-dire les moins susceptibles de subir des sanctions directes en raison de leur position vis-à-vis du projet - qui ont pris le plus de risques : ce sont elles qui ont formulé les réserves les plus fortes ou les oppositions les plus fermes. Ces personnes sont soit des personnes âgées, qui pensent que leur âge vaut légitimité ; des responsables de sociétés, qui estiment que leur rôle économique justifie une expression critique ; des responsables associatifs, qui considèrent parler au nom de l'intérêt collectif.

A.3 Des requérants mobilisant des registres de justification très variés : du singulier au général

Contrairement aux enquêtes publiques concernant les plans d'aménagement « classiques » élaborés dans l'agglomération de Rabat-Salé ou même à l'échelle nationale, à l'occasion desquelles les requérants qui n'approuvaient pas les projets se contentaient d'émettre un avis défavorable à leur encontre, ici, en ce qui concerne le projet du Bou Regreg, presque la moitié des observations ou réserves au projet ou à la procédure d'expropriation est

accompagnée de justifications ou d'explications. Ce sont les habitants du secteur de Bab Chaafa-Sidi Ben Acher (Salé) qui ont présenté le plus grand nombre de justifications, suivis des habitants et agriculteurs de l'Oulja de Rabat. Les habitants et représentants des établissements de santé du quartier Rmel viennent en troisième position, suivis des habitants des douars périphériques de Hssaine.

La particularité de ces justifications ne se limite pas à leur nombre élevé, mais elle réside aussi et surtout dans leur contenu, souvent très révélateur. Nous avons relevé, en effet, différents types d'arguments allant du particulier au général et transcendant plusieurs domaines : social, économique, juridique, urbanistique et surtout politique. Ces arguments peuvent être classés en trois catégories qui comprennent chacune plusieurs types, à savoir : des justifications liées à la situation personnelle et aux croyances des requérants²³ ; des justifications liées aux dispositions du projet²⁴ ; et des justifications liées à la manière dont les requérants perçoivent le projet et jugent des modalités de sa réalisation²⁵.

Au niveau global, nous constatons une prédominance des justifications socio-économiques et de celles liées à la perception que se forment sur le projet, ses effets et sur les

²³ Cette première catégorie comprend plus de la moitié des justifications. Elle peut être scindée en 4 types : 1- des justifications économiques qui concernent notamment les cas où le lot, le logement ou l'activité constituent le seul bien ou la seule source de revenus du ménage ou sont le résultat de l'épargne d'un Marocain résident à l'étranger (MRE), lorsque les requérants envisagent de réaliser par eux-mêmes un projet pour améliorer leur situation économique ou lorsqu'ils estiment être capables de réaliser eux-mêmes les prévisions du PAS ; 2- des justifications sociales : ce type s'applique à des requérants dont le ménage comporte souvent 8 personnes ou plus, ou lorsque le statut familial invoqué est celui de veuves ou de femmes divorcées qui ont plusieurs enfants à leur charge ; il peut s'agir aussi de parents de fils chômeurs, ou de personnes invoquant l'âge ou l'état de santé de leurs parents, l'infirmité d'autres qui éprouvent des difficultés pour se déplacer, l'ancienneté dans la résidence ou la location ; 3- Des justifications culturelles et religieuses : opposition à la réalisation d'un espace vert sur un cimetière, demandes de préservation des lieux de culte ou de lieux abritant certaines activités sportives. ; 4- Des justifications historiques : opposition à la démolition d'une école primaire qui aurait acquis une grande valeur historique et réserves à propos de l'expropriation de terrains loués auprès du ministère des Habous et Affaires Islamiques depuis des décennies.

²⁴ Cette deuxième catégorie est composée de 3 types : 1- Des justifications juridiques : dispositions du PAS considérées contradictoires avec les plans d'aménagement approuvés par le Secrétariat Général du Gouvernement et toujours en vigueur ou avec des projets déjà autorisés ; 2- Des justifications techniques : trois pharmaciens situés dans le périmètre du projet se sont opposés ou ont émis des réserves sur le projet de PAS ou sur l'expropriation au cours de l'enquête publique à Salé du fait de leurs difficultés à trouver un autre emplacement répondant aux normes exigées par la loi, à savoir 150 mètres entre deux pharmacies ; 3- Des justifications pratiques : cela concerne un requérant de Salé qui s'est insurgé contre le fait que certaines voies projetées par le projet de PAS traversent les aménagements et équipements de sa propriété (piscine, terrain de tennis, jardin...).

²⁵ Cette troisième catégorie qui regroupe plus du tiers des justifications comprend également 3 types : 1- Des justifications formulées en fonction de la perception que se font les requérants du projet : 159 justifications, c'est-à-dire les deux tiers des justifications de cette catégorie (66,3%), considèrent que le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg ne revêt pas le caractère d'utilité publique, mais qu'il s'agit d'une opération de pure spéculation foncière ou d'un projet d'investissement qui vise uniquement le profit, ou bien qu'il est destiné à une couche sociale particulière, ou même encore qu'il est contradictoire avec la Constitution du pays ; 2- Des justifications formulées par rapport à la perception des impacts supposés du projet : 24 justifications (soit 10% de cette catégorie) argumentent sur le fait que l'expropriation prévue par le projet va provoquer l'expulsion de la population d'origine (plaine de l'Oulja) ; ou bien que leur propre projet de centre hospitalier - qui risque de ne pouvoir voir le jour - est pourtant lui aussi d'utilité publique (médecins du quartier Rmel) ; d'autres évoquent le nombre élevé d'employés menacés de licenciement en cas d'expropriation (zone industrielle de l'Oulja) ; 3- Des justifications formulées par rapport à la perception des modalités de réalisation du projet : une justification sur quatre (soit 23,7%) a estimé que le zonage prévu par le PAS n'est pas équitable et reste flou dans certaines zones (particulièrement la zone de projet (ZP) pour Salé et la séquence Sahrij El Oued pour Rabat) ; d'autres estiment que la procédure de l'expropriation n'est pas maîtrisée ou qu'il n'y a pas eu de concertation avec les habitants concernés.

modalités de sa réalisation ceux qui ont émis un avis écrit. Toutefois, les requérants de Salé semblent ne pas manifester le même besoin de se justifier que leurs homologues de Rabat puisqu'ils sont seulement moins de la moitié à le faire ; mais, quand ils le font, ils sont plus exigeants et leur argumentaire est à la fois plus rigoureux et plus ciblé.

Les justifications par lesquelles les requérants ont essayé de « monter en généralité » en dépassant leur situation particulière consistent, pour reprendre les termes de Cécile Blatrix (1996), à « *s'accommoder d'une situation qui pose explicitement le problème en termes d'utilité publique. Pour beaucoup de participants, la seule façon d'affronter cette exigence est de tenter d'en imposer leur propre définition [par] le déplacement de leur problème sur un terrain plus large, en adoptant une certaine 'hauteur de vue' [et par] le recours à différentes stratégies de justification pour dépasser la singularité de leurs revendications en tentant de les inscrire dans une cause collective* ». Ce rattachement des problèmes personnels à une cause collective perçue comme valable, voire à un thème ressenti comme mobilisateur, renvoie à ce que Luc Boltanski (1990 : 280) nomme la « *dé-singularisation des disputes* ».

La remise en cause du référent à l'utilité publique

Plusieurs requérants des deux communes de Rabat et de Salé ont considéré que le projet de Plan d'Aménagement Spécial de la vallée du Bou Regreg « *ne revêt pas un caractère d'utilité publique* ». La plupart de ces contestataires ont formulé leurs observations à Salé. Ils résident essentiellement dans le secteur de Bab Chaafa-Sidi Ben Acher et dans les douars périphériques de Hssaine.

D'autres requérants ont estimé que le PAS est « *un projet touristique ou d'investissement qui vise le profit* » ou qu'il est « *destiné à une couche sociale particulière* », voire que « *c'est de la spéculation foncière* » ; certains ont même affirmé qu'il est « *contradictoire avec la Constitution du pays* » !

La contestation de la manière dont le projet a été élaborée

L'approche adoptée pour élaborer le projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg a été critiquée par certains requérants slaouis habitant le quartier Rmel (arrondissement de Lamrissa) et le douar Riah (arrondissement de Hssaine). Les requérants lui ont soit reproché ce qu'ils considèrent comme une insuffisante prise en compte de sa dimension sociale, soit contesté l'absence de concertation. Ainsi, ils se sont fermement opposés au projet et à l'expropriation parce qu'ils estiment que c'est leur seul abri et qu'ils y habitent depuis les années 1960. Ces requérants affirment qu'ils aspirent à un changement

dans l'approche adoptée pour la réalisation de ce type de projet, lequel devrait accorder au volet social l'importance qu'il mérite. L'absence de concertation a été soulevée, pour sa part, par un autre requérant qui s'oppose au projet et à l'expropriation car, selon lui « *la décision de l'expropriation a été prise dans des conditions peu claires et unilatéralement, sans concertation avec les propriétaires originels* ».

La contestation du zonage proposé par le PAS

Certains requérants ont signalé que le zonage prévu par le projet de PAS était « *inéquitable, illogique ou flou* ». La plupart sont des habitants de l'Oulja qui ont aussi manifesté leur opposition au projet (globalement) et aux expropriations à cause de leur manque de visibilité dans la séquence Sahrij El Oued.

La prédominance des justifications socio-économiques et de celles qui sont de l'ordre des représentations renvoie à deux conclusions formulées par Jean-Louis Marie (1995) à la suite de ses travaux portant sur le tronçon Ouest du périphérique de Lyon, des conclusions partagées par Véronique Catherin (2000 : 114) dans son analyse de la contestation des populations à propos de la réalisation du tronçon de l'autoroute A89 qui assure l'accès à Lyon par l'Ouest en venant de Bordeaux. En premier lieu, selon ces auteurs, les habitants, dans leur rapport au projet autoroutier, se projettent dans un « horizon temporel » où le projet, ses menaces ou ses avantages, ne sont pas appréhendés dans « l'ici et maintenant », mais plutôt sous la forme d'une projection dans l'avenir, les personnes [tentant] de se préparer à affronter ou à éviter les événements anticipés (l'expropriation et ses effets induits). En second lieu, le projet est rapporté à « l'identité et [à] la stabilité du moi », c'est-à-dire « qu'il est saisi et dénoncé comme susceptible d'affecter des éléments de l'identité des personnes, par exemple en bouleversant un cadre familial » (Marie J.-L., 1995 : 198) [pour ce qui nous concerne, ce serait le cas, par exemple, des habitants de Bab Chaafa-Sidi Ben Acher ou de ceux de Kariat Oulad Moussa] ou professionnel (agriculteurs, artisans et industriels de l'Oulja, ainsi que le corps médical du quartier Rmel). Pour ces opposants, le projet du Bou Regreg porte atteinte à leur habitation et/ou à leur source de revenus principale et, par là même, à toute une vie de travail consacrée à la réalisation et au paiement de la maison et/ou à la consolidation de leur carrière professionnelle. Ces deux types de raisons nous renvoient aussi à deux registres de justification parmi les six proposés par Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), à savoir le registre « domestique », celui de la maison individuelle, et le registre « marchand », celui du marché, deux registres qui sont parfois articulés au registre civique quand il est fait état de justifications de portée générale (utilité publique, concertation, etc.).

B. Les sessions des conseils municipaux de Rabat et de Salé sur le Plan d'Aménagement Spécial de la vallée du Bou Regreg : une tribune inespérée pour les élus locaux

L'objectif de ce volet est de procéder en jetant des « coups de projecteur » sur cette deuxième étape cruciale du processus d'élaboration du Plan d'Aménagement Spécial (PAS) de la vallée du Bou Regreg à savoir les sessions des conseils municipaux de Rabat et de Salé²⁶ consacrées à l'examen du projet de PAS. Pour mettre en relief les principales stratégies, tactiques et manœuvres déployées par les protagonistes, nous allons traiter les réactions des acteurs sous deux angles²⁷ : celui de « la mise en scène » et celui de la « mise en récit », en mettant l'accent à la fois sur les dispositifs dramatiques (les mises en scène de personnages) et sur les intrigues narratives de l'action (les mises en récit)²⁸. Cette tentative d'élargissement théorique s'inscrit dans la démarche qui, depuis le début des années 1980, vise à intégrer les dimensions cognitives et interactionnistes dans l'analyse de l'action collective²⁹.

Le traitement de la « mise en scène » concernera exclusivement les délibérations communales de Salé, parce que nous y avons assisté et que nous pouvons donc en parler *de visu*. Il consiste à opérer une lecture du débat en utilisant la métaphore théâtrale comme proposé notamment par Erving Goffman (1991)³⁰. Notre adoption de ce parti-pris théorique n'est pas arbitraire. Nous estimons en effet que la session des délibérations du conseil communal présente plusieurs similitudes avec une pièce de théâtre. D'abord, l'organisation scénarisée de ladite session suppose que chaque intervenant dans le débat est un élément actif du spectacle, que ce soit en tant qu'acteur (comédien) s'il veut participer activement au débat pour renforcer sa légitimité politique ou en tant que spectateur s'il veut éviter de courir le risque de s'exposer au public, étant donné que la session se déroule sous le contrôle vigilant de la population. Ces manières d'être que les élus doivent adopter renvoient aux notions de représentation publique et de rôle social. En second lieu, l'activité, aussi bien des élus que du Directeur de l'Agence du Bou Regreg au sein desdites délibérations, est une « activité

²⁶ Les municipalités de Rabat et de Salé se sont exprimées sur le projet de PAS du Bou Regreg dans le cadre de leurs sessions ordinaires organisées respectivement les 21 et 28 octobre 2008.

²⁷ Dans cette approche théorique, nous nous sommes beaucoup inspiré des réflexions et références théoriques présentées par Véronique Catherin (2000).

²⁸ Cette distinction est empruntée à Daniel Cefaï (1993 : 120).

²⁹ Sur ce point voir l'ouvrage collectif dirigé par Raymond Boudon, Alban Bouvier et François Chazel (1997), et plus particulièrement la contribution de François Chazel, « Les ajustements cognitifs dans les mobilisations collectives : questions ouvertes et hypothèses », pp. 193-206.

³⁰ Selon Goffman, « le monde est en effet une scène, peuplée de pauvres acteurs qui s'agitent bel et bien pendant une heure et puis qu'on entend plus ». Cf. Goffman E. (1991 : 132).

cadrée », s'inscrivant dans ce qu'Erving Goffman nomme le « *cadre théâtral* »³¹. Pour les élus, en effet, ces délibérations doivent se tenir conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Pour le Directeur de l'Agence, par contre, il ne s'agit que d'une étape dans le long processus d'élaboration du projet, une étape parmi d'autres, certes importante dans la mesure où elle permet de « *légaliser* » la mesure d'expropriation pour la moitié de l'assiette foncière constituée par des terrains de particuliers, mais qui ne devrait pas retarder ce processus en remettant en cause la plupart des options du projet. Enfin, ces « *lieux de l'action* » (Goffman, 1991 : 121) offrent, pour les élus locaux en tant que candidats potentiels aux prochaines élections, une « *occasion* » en or en ce qu'elle leur permet de s'adresser directement à leur électorat et indirectement aux décideurs au travers de leurs prises de parole en public.

Et c'est justement cette prise de parole en public³² dont nous traiterons les contenus lors de notre analyse de la « mise en récit » des acteurs. En effet, la session des délibérations communales est un moment de prise de parole par excellence. Elle constitue une tribune inespérée où se rejouent à chaque moment les élections municipales, ce qui explique le recours à des interventions plus ou moins argumentées, mais aussi à la « *violence symbolique* » pour reprendre une expression de Pierre Bourdieu (1989).

B.1 Les délibérations du conseil communal de Salé : l'expression de fortes tensions aboutissant au rejet du projet de PAS

La session organisée par le conseil communal de Salé qui a été consacrée au projet de PAS du Bou Regreg a mis en interaction directe les élus locaux de Salé avec le maître d'ouvrage, et ce en présence du public. L'analogie avec la métaphore théâtrale a révélé que tous les personnages participants à ces délibérations ne font pas leur entrée en scène au même moment ni de la même façon. Si les élus sont pratiquement tous arrivés à l'heure, une partie de la population a rejoint la salle progressivement et le Directeur de l'Agence du Bou Regreg n'est arrivé qu'en fin d'après-midi. Chez E. Goffman, le public ne participe pas, sinon pour applaudir³³. Dans les délibérations de Salé, le public ne fait pas uniquement acte de présence, il réagit aux propos du locuteur par des applaudissements, des *brouhaha* ou en interrompant les propos de l'orateur.

³¹ Goffman affirme à ce sujet que le « *théâtre semble être le lieu par excellence où s'opère la distinction fondamentale [...] entre le comédien ou acteur individuel, d'une part, et le personnage ou le rôle qu'il incarne sur scène, d'autre part.* Cf. Goffman E. (1991 : 136).

³² Sur la question de la « prise de parole » (voice), voir Cardon D. Heurtin J-P. Lemieux C., 1995, (Entretiens recueillis par), « Vertus et limites de la prise de parole en public. Un entretien avec Albert Hirschman », *Politix*, n°31, pp. 20-29. Voir également l'article de Cardon Dominique, Heurtin Jean-Pierre, Lemieux Cyril, 1995, « Parler en public », *Politix*, n°31, 3^{ème} trimestre, pp. 5-19. Cités par Véronique Catherin (2000).

³³ Selon Erving Goffman, « au cours d'une pièce de théâtre, l'assistance est radicalement détachée des propositions et des actions d'un *personnage* ». Cf. Goffman E. (1991 : 532).

Ces délibérations ont eu lieu en présence d'un nombre très élevé d'élus. En effet, sur les 71 membres que compte le conseil, 56 étaient présents, ce qui n'est pas du tout fréquent pour les sessions ordinaires. Mis à part le maire de Salé, qui est tenu d'intervenir de par sa fonction de président de séance, les autres élus de la ville se sont partagés entre deux positions : la « *prise de parole* » et l'écoute. Cette différence de comportement est inhérente à l'incertitude qui caractérise tout débat public (Mermet L., 2007 : 371).

Les élus qui ont concrétisé leur mission de porte-parole de la population au cours des dites délibérations constituent presque la moitié des élus présents. Cette implication des élus reflète une logique de positionnement dans le débat qui s'inscrit dans le cadre de la compétition politique locale. Compétition qui peut parfois les obliger à prendre position officiellement, voire à manifester une opposition là où ils auraient préféré « laisser faire »³⁴. Ainsi, aux yeux de cette catégorie d'élus, le débat constitue une épreuve de légitimité extrêmement décisive. D'où le recours à « *la modalité localisée du débat qui consacre l'entre-soi de la communauté locale et [...] confère [aux élus] de plus fortes ressources* »³⁵. C'est précisément le cas pour les élus de Salé qui ont procédé à la territorialisation du débat en s'appropriant toutes les revendications de leur électorat. Cette territorialisation s'est en outre accompagnée d'un réel effort de montée en généralité (absence de concertation, problème de définition de l'utilité publique, etc.) et de formulation de propositions concrètes (faire participer les propriétaires fonciers en tant qu'actionnaires dans la réalisation du projet, etc.).

Paradoxalement, en se cantonnant à de la figuration, les quelques élus qui ont renoncé à se positionner comme porte-parole de leurs mandants ont été réduits au rang de spectateurs. A l'instar des habitants qui ont choisi de « boycotter » l'enquête publique, ces élus silencieux considéraient en effet que la participation était potentiellement coûteuse, dans la mesure où « *participer au débat, c'est de fait s'exposer à sa logique de publicité et d'être contraint d'exprimer et d'argumenter une position* » (Lefebvre R., 2007 : 210).

Au niveau de l'appartenance politique, les 28 élus qui ont pris position au cours des dites délibérations (le maire + 22 intervenants + 5 votants) appartiennent à 7 partis différents : le Mouvement Populaire (MP, le parti du maire avec 9 élus), le Parti de la Justice et du Développement PJD (6 élus), le Rassemblement National des Indépendants RNI (4 élus), le Parti de l'Istiqlal (PI) et l'Union Socialiste des Forces Populaires USFP (3 élus), le

³⁴ On rejoint ici le constat établi par Cécile Blatrix pour l'utilisation de la procédure de l'enquête publique par les maires. Cf. Blatrix Cécile (1999 : 171).

³⁵ Ballan (2005 : 20). Cité par Rémy Lefebvre (2007 : 210).

Parti National Démocrate PND (2 élus) et enfin le Front des Forces Démocratiques (FFD) avec un seul élu. Comme les échéances électorales étaient présentes à l'arrière-plan de la quasi-totalité des interventions des élus, le projet de PAS a entraîné la mobilisation aussi bien des élus des partis de la majorité du conseil de Salé (MP, PJD, RNI, FFD) que de ceux de l'opposition (USFP, PI, PND).

Par ailleurs, si les élus de Rabat ont choisi de satisfaire aussi bien le maître d'ouvrage que leur électorat en adoptant le projet, ils n'en ont pas moins soulevé des problèmes qui sont spécifiques à leur ressort territorial d'élus³⁶, quand bien même ces problèmes dépasseraient le cadre du projet. Ceux de Salé ont, par contre, adopté une position plus radicale qui les rapproche davantage de la population qu'ils représentent, et ils ont *in fine* désapprouvé le projet.

Ce vote opposé des élus des deux communes s'explique par le fait que le projet affecte une part considérablement plus grande du territoire de Salé que de celui de Rabat, et que les quartiers de Salé comptent une densité de population nettement supérieure à celle de Rabat. S'y ajoute le fait que la pression de la population de Salé affectée par le projet a été extrêmement forte tout le temps qu'a duré l'enquête publique (*sit-in*, pétitions, formulation d'observations, etc.). Une dernière explication réside dans l'absence du Directeur de l'Agence en début de séance ; ce qui a suscité un sentiment de frustration et de colère de la part des conseillers municipaux de Salé, qui ont adopté plusieurs stratégies discursives pour réagir à ce qu'ils ont considéré comme une humiliation qui leur était faite. Ces élus n'ont pas abdiqué leur statut de porte-parole et l'ont fait même jouer à plein en se présentant comme les interprètes de la volonté générale de la population. Les débats au conseil communal de Salé sur le projet de PAS sont ainsi devenus une composante à part entière d'une stratégie politique de mobilisation territoriale.

B.2 Une grande variété de manières d'exprimer, de la part des élus, leur opposition au PAS

D'une manière générale, les élus combinent, lorsqu'ils interpellent le Directeur de l'Agence ou le public présent dans la salle, un ton direct, acerbe, voire agressif et un ton plus cordial. Le discours cordial est utilisé par les élus lorsqu'ils saluent le soutien royal au projet et invoquent le côté affectif du Directeur de l'Agence. Le discours agressif, quant à lui, est employé pour caractériser notamment l'approche adoptée par l'Agence dans l'élaboration

³⁶ Contrairement au conseil municipal de Salé, celui de Rabat a approuvé à l'unanimité ce projet. Ce qui ne l'a pas empêché toutefois de formuler quelques observations ou réserves sous la forme de revendications et/ou de propositions d'équipements à intégrer dans le PAS « en raison de l'absence de réserves foncières à l'intérieur de la ville [de Rabat] en dehors du périmètre du projet ».

dudit projet. A ce titre, les interventions des élus de Salé ont pu aller très loin puisqu'ils s'en sont pris ouvertement aux représentants et au Directeur de l'Agence, voire à certains de leurs propres collègues, en accusant les uns et/ou les autres de faire des révélations publiques susceptibles de les compromettre. En témoignent les différentes tactiques de pression, voire de « martèlement » (Rojot J., 2006) que nous avons mises en évidence (affrontements, accusations, scepticisme, etc.). En outre, à l'occasion de leurs prises de parole, les élus de Salé, tout comme le Directeur de l'Agence, ont mobilisé plusieurs ressources rhétoriques dans le but de convaincre prioritairement la population présente. Certains élus ont même fait appel à des ressources documentaires³⁷ afin de rallier des tiers à leur cause pour qu'ils viennent renforcer leur position. Cette recherche de tiers-alliés à travers le débat s'inscrit, note Jean-Marc Dziedzicki (2007 : 289), « dans une logique de victoire sur l'Autre, recherche qui n'est en aucun cas appropriée à la recherche d'un accord ». Ce comportement renvoie à la notion de « coups » proposée par Michel Dobry (1986 : 21), à savoir « *les actes et les comportements individuels ou collectifs qui auront pour propriété d'affecter soit les attentes des protagonistes d'un conflit concernant le comportement des autres acteurs, soit ce que Goffman appelle leur situation existentielle, soit encore, bien entendu, les deux simultanément* ».

Le débat a ainsi parfois – on pourrait même aller jusqu'à écrire « souvent » - donné l'impression de tourner en rond : sujets revenant avec une grande récurrence, discussions à bâtons rompus où chaque acteur, pour ne pas « perdre la face » - selon l'expression d'Erving Goffman (1974)³⁸ -, campe sur ses positions et joue marginalement le jeu du débat et de l'argumentation. Aucun des protagonistes n'est irréprochable sur ce point. En effet, ce sont les attitudes de renforcement de positions fixées *a priori* qui ont dominé dans le débat, d'un côté comme de l'autre, plutôt que les échanges constructifs à même de faire évoluer les positions de chacun. Mais il est vrai que « *modifier son point de vue, se déjuger, c'est, pour reprendre les termes de Jean-Marc Dziedzicki (2007 : 289), s'exposer à la critique de la versatilité, du manque de conviction ou de l'opportunisme tactique [...]. Ce caractère non évolutif des positions est souvent assumé par les [protagonistes], même s'il transgresse les normes délibératives* ». D'autres auteurs (Martine Revel, Cécile Blatrix, Loïc Blondiaux,

³⁷ Contestant le périmètre du projet de PAS, un élu s'est référé au texte du ministre de l'Intérieur présenté en 2005 au Parlement dans le cadre de la présentation de la loi n° 16-04 ; un texte dont il a fait une photocopie qu'il a distribué aux élus en séance pour fournir la preuve de l'extension du périmètre du projet. Il a alors cité des exemples de zones considérées par lui comme ne faisant pas partie de la version initiale du projet.

³⁸ Perdre la face ou faire bonne figure constituent l'un des principaux modèles de comportement rituels évoqués par Erving Goffman dans *Les Rites d'interaction* (1974). Dans cet ouvrage, E. Goffman définit le terme « face » comme étant « *la valeur sociale positive qu'une personne revendique effectivement à travers la ligne d'action que les autres supposent qu'elle a adoptée au cours d'un contact particulier* » (p. 9).

Jean-Michel Fourniau, Bertrand Hériard Dubreuil et Rémi Lefebvre, 2007 : 18) considèrent eux aussi cette « *impossibilité pour quelque acteur que ce soit d'imposer, le temps du débat, sa propre logique et ses propres critères d'évaluation [comme le] paradoxe du débat public, qui en fait le caractère démocratique* ». Les acteurs sont donc conduits, ajoutent-ils, à jouer le jeu le temps du débat, puisque celui-ci ne constitue, à leurs yeux, qu'un moment à l'issue duquel le porteur du projet en reprend la main.

Enfin, l'approbation du projet de PAS sans modifications substantielles du document graphique – malgré les modifications et rajouts opérés dans le règlement d'aménagement – n'est sans doute pas la meilleure des consécration juridique et politique de la mobilisation des élus, des associations et des habitants. Cette réponse mitigée aux doléances des habitants et des élus nous autorise-t-elle à conclure que le débat n'a eu aucun impact, qu'il s'est réduit au spectacle, à une sorte de « rituel inutile », pour reprendre les termes de Anne-Sophie Hardy³⁹ ? Non, répond à juste titre cet auteur, rejoignant en cela l'avis de Romain Rollant (2007 : 188) – un avis que nous partageons pour le cas du projet du Bou Regreg – : « *Le débat public - issu de ces délibérations communales - vaut toujours, 'malgré tout', le risque d'être vécu. Pour le temps d'échange comme pour les effets qu'il induit, le débat public représente une réelle force civilisatrice, fusse-t-elle, parfois, appuyée sur l'hypocrisie* »⁴⁰. Même si l'espace de discussion des sessions communales consacrées au projet de PAS du Bou Regreg n'a servi qu'à faire émerger la controverse et que le temps du débat – même s'il a dépassé cinq heures à Salé – n'a pas permis de l'approfondir et de l'éclairer, il n'en demeure pas moins que les prémisses de changements se sont fait sentir au cours des échanges qui ont eu lieu entre les acteurs concernés (habitants, maître d'ouvrage) après le débat dans le cadre d'études spécifiques (Ounk Jmel, Oulja, ...) commanditées par l'Agence du Bou Regreg. Il en ressort que, en la circonstance, c'est l'après-débat qui a constitué le moment crucial pour le devenir du projet.

³⁹ Cet auteur ne considère pas les moments de débat comme un « rituel inutile ». Il précise en effet que : « *Justement parce qu'ils sont un lieu de rituel, il nous semble que la démocratie a besoin de moments ritualisés et routinisés. Les élus peuvent se sentir investis d'un devoir de parole et plus généralement considérer qu'il relève de leur rôle et de leur fonction d'élu, de distingué et d'investi par la population, de prendre la parole* ». Hardy A.-S. (2004 : 218).

⁴⁰ Dans cette contribution, Rollant renvoie à Jon Elster qui parle de la « *force civilisatrice de l'hypocrisie* » pour désigner le fait que la mise en œuvre d'une procédure, présentée et justifiée de façon démocratique, oblige finalement les auteurs de cette procédure à respecter cette justification (Elster, 1994).

CONCLUSION

Pour défendre leurs intérêts et jouer pleinement leur rôle de relais auprès de la population, certaines associations ont dû prendre en charge aussi bien l'information que la mobilisation des habitants. Ces associations ont utilisé un répertoire d'action collective plutôt élaboré, à l'image du Comité de Coordination pour le Suivi de la Réalisation de la Station de Prétraitement des Eaux Usées. En effet, face aux accusations disqualifiantes de ses adversaires, ce Collectif d'associations est allé au-delà des répertoires « classiques » en construisant des argumentaires traduisant une véritable montée en généralité. La présence de professionnels et de spécialistes engagés lui a permis de rédiger des notes techniques combinant critiques du projet et solutions alternatives. Grâce à cette capacité d'expertise, les associations composant ce Collectif « [ont fini] *par posséder un savoir sur ces choses qui devient tout aussi expert que celui des experts en titre* »⁴¹. Cette expertise a pesé lourdement dans l'issue des négociations puisque le site de la station a été finalement déplacé sur un des terrains proposés par le Collectif en plein cœur de la Ceinture verte.

Par ailleurs, telles qu'elles se sont exprimées au cours de l'enquête publique, les revendications des habitants et des élus relatives au projet d'aménagement de la vallée du Bou Regreg ne laissent guère de doute sur leur dimension politique puisqu'un très grand nombre d'entre elles pose, tantôt de manière implicite, tantôt de façon explicite, les questions de la distribution des pouvoirs et de la participation des citoyens⁴². Les mobilisations habitantes que nous avons observées peuvent ainsi être considérées comme des « *formes d'engagement politique* » des citoyens dans la vie publique (Catherin V., 2000 : 22) qui visent le changement, celui qui conduirait à la « *transformation des rapports de pouvoir [en invitant] à une révision en profondeur des formes de régulation politique* » (Hamel P., 2008 : 59). Il convient toutefois de ne pas surévaluer la dimension politique de ces manifestations ou de leur attribuer des objectifs qu'elles n'ont pas ; car les protestataires défendent des positions plutôt conservatrices. Ils ne demandent presque jamais d'avoir à exercer le pouvoir de

⁴¹ Selon l'expression employée par Dominique Boullier pour caractériser « l'expertise indigène » mise en évidence par les « inouïs » dans les controverses environnementales en France. (Cf. Boullier D., 2009 : 29).

⁴² Notre analyse critique du fonctionnement du système décisionnel adopté à Rabat pour ce projet d'aménagement nécessite cependant d'être relativisée. Car, même dans des pays de vieille tradition démocratique, la participation citoyenne n'est obtenue qu'à la suite de longs combats – menés par les élus et/ou par les citoyens eux-mêmes. Elle n'est jamais gagnée d'avance, comme le prouve cette anecdote rapportée par Jérôme Dubois et Maurice Olive (2001 : 434) et relative au projet Euromed à Marseille : alors qu'il était interpellé par le président d'un Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) qui se plaignait de n'être associé à aucun groupe de réflexion sur le projet, le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Euromed (EPAEM) lui répondit, du haut de la tribune où il siégeait : « Il n'y aura pas de démocratie directe à Euromed » ; il faut, s'agissant de débats publics, « utiliser les circuits de droit commun » [mais] les portes vous sont ouvertes pour toutes les informations ». Ce à quoi son interlocuteur lui répondit : « Ce n'est pas de l'information que nous réclamons, nous voulons être associés à la réflexion en amont sur le projet ».

décision, mais seulement que leur point de vue soit pris en compte au cours du processus d'élaboration des projets et que leurs propositions aboutissent à des compromis acceptables par les différentes parties. Les comportements de ces acteurs engagés rappellent ceux qu'a décrits Françoise Bourdarias (2008 : 22) et à propos desquels elle conclut en écrivant : « *Il ne s'agit plus pour ces nouveaux militants de renverser l'ordre social et politique, mais plutôt d'aiguillonner le pouvoir en place, de faire émerger une autre construction du problème social, de provoquer l'échange tout en gardant son autonomie, de susciter des changements au cœur même de ces rapports sociaux inégaux* ».

Ces revendications ne constituent cependant que l'un des volets de la confrontation entre une « *pluralité de légitimités* » (Rui S., 2002 : 21) qui se croisent parfois, se heurtent plus souvent, à l'occasion de la conception, puis de la réalisation, d'un projet urbain. Il y a quelques années déjà, traitant du cas du Maroc, Abdelghani Abouhane (2000 : 57) rappelait en quels termes cette opposition de légitimités se posait quand elle concernait les agents de l'Etat d'un côté, les élus de l'autre : « *La gestion locale se trouve alors prise entre deux logiques conflictuelles, deux légitimités concurrentes. Au nom de la rationalité technique, les agents de l'Etat jugent les élus incompetents, ne tiennent pas compte de leurs avis et bloquent leurs initiatives. Au nom de la population qu'ils représentent, les élus considèrent les agents de l'Etat déconnectés des réalités locales, jugent les PA [Plans d'Aménagement] irréalistes et laissent les agglomérations se développer en dehors de toute réglementation* ». Pour notre part, nous avons identifié l'existence non plus seulement de deux, mais de trois légitimités en perpétuelle confrontation : une légitimité scientifique et technique qui est celle du maître d'ouvrage, en premier lieu – laquelle se substitue à celle des agents de l'Etat telle qu'identifiée par Abouhane ; en second lieu, celle, politique, des élus qui s'appuie, ou parfois instrumentalise une troisième forme de légitimité, celle sociale et territoriale (ou de « *proximité* ») que les habitants, les usagers et les professionnels (tels les agriculteurs et les artisans de la Cité des Potiers de l'Oulja) ont progressivement construite et sont parvenus à faire reconnaître. On n'insistera pas ici plus que nécessaire sur les conditions d'affirmation de cette troisième forme de légitimité, mais le fait qu'Abouhane n'en ait pas fait mention dans les travaux qu'il conduisait il y a une quinzaine d'années à peine prouve que le système politique marocain s'est tout de même sensiblement transformé en peu de temps et qu'il laisse désormais une plus grande place à l'expression des populations en général et des couches sociales populaires en particulier.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABOUHANI A. (dir.), 2000, *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine. Redistribution des pouvoirs dans les villes marocaines*, Dakar, Codesria, INAU/URBAMA/CESHS, 290 p.
- BERRY-CHIKHAOUI I., DEBOULET A. (dir.), 2000, *Les compétences des citoyens dans le Monde arabe*, Paris/Tours/Tunis, Karthala/URBAMA/IRMC, 408 p.
- BLATRIX C., 1996, « Vers une "démocratie participative" ? Le cas de l'enquête publique », in *La gouvernabilité*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 299-313.
- BLATRIX C., 1999, « Le maire, le commissaire enquêteur et leur "public" ». La pratique politique de l'enquête publique », In CRAPS/CURAPP, *La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 161-176.
- BOLTANSKI L., 1990, « L'exigence de désingularisation », in BOLTANSKI L., *L'amour et la justice comme compétence. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, pp. 253-365, 382 p.
- BOLTANSKI L. et THEVENOT L., 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 483 p.
- BOULLIER D., 2009, « Choses du public et choses du politique : pour une anthropologie des inouïs », In CARREL M., NEVEU C. et ION J., (dir), *Les intermittences de la démocratie. Formes d'action et visibilité citoyennes dans la ville*, Paris, L'Harmattan, pp. 21-37.
- BOURDARIAS F. et BERTHELEU H., 2008, *Les constructions locales du politique*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 183 p.
- BOURDIEU P., 1989, *La Noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Ed de Minuit, 568 p.
- CALLON M., LASCOUMES P. et BARTHE Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie représentative*, Paris, Seuil, 357 p.
- CATHERIN V., 2000, *La contestation des grands projets publics. Analyse microsociologique de la mobilisation des citoyens*, Paris, L'Harmattan, 335 p.
- DEBOULET A., 2009, « De l'épreuve à l'enjeu urbain : mobilisations collectives autour de la démolition et du délogement », In CARREL M., NEVEU C. et ION J., (dir), *Les intermittences de la démocratie. Formes d'action et visibilité citoyennes dans la ville*, Paris, L'Harmattan, pp. 101-120.
- DOBRY M., 1986, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, PFSP, 319 p.
- DUBOIS J. et OLIVE M., 2001, « Euroméditerranée : un grand projet d'aménagement à l'épreuve du débat public », in DONZEL A. (dir.), *Métropolisation, gouvernance et citoyenneté dans la région urbaine marseillaise*, Paris, Maisonneuve et Larose, pp. 421-444.
- DZIEDZICKI J.-M., 2007, « Quant le débat ne fait plus débat : point de vue d'un maître d'ouvrage », in REVEL M, BLATRIX C., BLONDIAU L., FOURNIAU J.-M., DUBREUIL HERIARD B. et LEFEBVRE REMY (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, pp. 286-296.
- FOURNIAU J.-M., 2001, « Le conflit du TGV Méditerranée : la structuration d'un espace public de discussion de la légitimité des décisions », in DONZEL A. (dir.), *Métropolisation, gouvernance et citoyenneté dans la région urbaine marseillaise*, Paris, Maisonneuve et Larose, pp. 467-486.
- GOFFMAN E., 1974, *Les rites d'interaction*, Paris, Les Editions de Minuit, 230 p.
- GOFFMAN E., 1991, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Les Editions de Minuit, 573 p.
- HAMEL P., 2008, *Ville et débat public. Agir en démocratie*, Québec, Presses de l'Université Laval, 190 p.
- HARDY A.-S., 2004, « La prise de décision municipale : un processus délibératif ? », in CASTAGNA B., GALLAIS S., RICAUD P. et ROY J.-P., *La situation délibérative dans le débat public. Actes du colloque international, 14-16 mai 2003*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, V1, pp. 207-227.
- JOBERT A., 1998, « L'aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », *Politix*, Année 1998, Volume 11, Numéro 42, pp. 67-92.
- LASCOUMES P., 1994, *L'éco-pouvoir. Environnement et politique*, Paris, La Découverte, 324 p.
- LEFEBVRE R., 2007, « Les élus : des acteurs peu dialogiques du débat public », In REVEL M, BLATRIX C., BLONDIAU L., FOURNIAU J.-M., DUBREUIL HERIARD B. et LEFEBVRE REMY (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, pp. 207-218.
- LOLIVE J., 1998, La montée en généralité pour sortir du NIMBY, *Politix*, n° 39.
- MARIE J.-L. (dir), 1995, *Construction des acteurs, de leurs conflits et de leurs ententes dans les processus décisionnels relatifs aux grandes infrastructures de transport*, Rapport de recherche, DATAR, 301 p.
- MELE P. LARRUE C. et ROSEMBERG M., 2004, *Conflits et territoires*, Presses universitaires François-Rabelais, MSH, Tours, 226 p.
- MERMET L., 2007, « Débattre sans savoir pourquoi : la polychrésie du débat public appelle le pluralisme théorique de la part des chercheurs », Epilogue, In REVEL M, BLATRIX C., BLONDIAU L., FOURNIAU J.-M., DUBREUIL HERIARD B. et LEFEBVRE REMY (dir.), *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, pp. 369-380.

- MOULOUDI H., 2013, *Les projets d'aménagement des fronts d'eau de Rabat : systèmes d'action et stratégies d'acteurs*, Thèse en Géographie dirigée par Pierre Signoles et Taoufik Agoumy, Université Mohammed V-Agdal/Ecole Nationale d'Architecture de Rabat.
- REVEL M, BLATRIX C., BLONDIAU L., FOURNIAU J.-M., DUBREUIL HERIARD B. et LEFEBVRE REMY (dir.), 2007, *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, Paris, La Découverte, 416 p.
- ROJOT J., 2006, *La négociation*, Paris, Vuibert, 448 p.
- RUI S., 2002, « Le débat public comme exercice de la citoyenneté », *Les cahiers du Conseil général des Ponts et Chaussées*, n°6, septembre 2002, pp.18-21.
- SCHELLING T. C., 1986, (éd. originale. 1960), *Stratégie du conflit*, Paris, Presses Universitaires de France, 312 p.